

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER : 27,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT
ADMINISTRATION
 CENTRE ADMINISTRATIF
 (Bibliothèque Communale)
 Rue de la Poste — MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille : Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 64-185 du 20 juillet 1964 autorisant la modification des statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Crédit de Monaco » (p. 590).

Arrêté Ministériel n° 64-186 du 20 juillet 1964 portant autorisation et approbation des statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Monaco Congrès et Tourisme » (p. 590).

Arrêté Ministériel n° 64-187 du 20 juillet 1964 portant ouverture d'un concours d'Agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones (p. 591).

Arrêté Ministériel n° 64-188 du 20 juillet 1964 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Préparateur au Lycée Albert I^{er} (p. 591).

Arrêté Ministériel n° 64-189 du 20 juillet 1964 portant mise en disponibilité d'une fonctionnaire (p. 592).

Arrêté Ministériel n° 64-190 du 20 juillet portant mutation d'une fonctionnaire (p. 592).

Arrêté Ministériel n° 64-191 du 20 juillet 1964 portant mutation d'une fonctionnaire (p. 592).

Arrêté Ministériel n° 64-192 du 20 juillet 1964 portant mutation d'une fonctionnaire (p. 592).

Arrêté Ministériel n° 64-193 du 20 juillet 1964 portant mutation d'une fonctionnaire (p. 593).

Arrêté Ministériel n° 64-194 du 20 juillet 1964 portant mutation d'une fonctionnaire (p. 593).

Arrêté Ministériel n° 64-195 du 20 juillet 1964 portant mutation d'une fonctionnaire (p. 593).

Arrêté Ministériel n° 64-196 du 20 juillet 1964 portant mutation d'une fonctionnaire (p. 593).

Arrêté Ministériel n° 64-197 du 20 juillet 1964 portant mutation d'un fonctionnaire (p. 594).

Arrêté Ministériel n° 64-198 du 20 juillet 1964 portant mutation d'un fonctionnaire (p. 594).

Arrêté Ministériel n° 64-199 du 20 juillet 1964 portant mutation d'un fonctionnaire (p. 594).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Remise de décorations sportives au Ministère d'Etat. (p. 594).

Service Médical d'été — 1964 (p. 595).

Liste des Médecins présents à Monaco en Août.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 595 à 599).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 64-185 du 20 juillet 1964 autorisant la modification des statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Crédit de Monaco ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Crédit de Monaco », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 22 juin 1964;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1964.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Anonyme Monégasque dénommée « Crédit de Monaco », en date du 22 juin 1964, portant :

- a) modification de l'article 2 des statuts (objet social);
- b) augmentation du capital social de la somme de 3.000.000 de Francs, à celle de 5.000.000 de Francs par émission de 2.500 actions nouvelles de 800 Francs chacune intégralement libérées à la souscription, et ayant pour conséquence la modification de l'article 4 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco », après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,

J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-186 du 20 juillet 1964 portant autorisation et approbation des statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Monaco Congrès et Tourisme ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Monaco Congrès et Tourisme », présentée par MM. Levine Donald Caldwell, Agent de change de nationalité américaine,

demeurant Gladwyne, 1001 North Lane U.S.A. et Tunon Jean-Claude, professeur d'enseignement commercial de nationalité belge, demeurant à Monaco, 9 avenue d'Ostende;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de 100.000 francs, divisé en 1.000 actions de 100 francs chacune à libérer intégralement à la souscription; reçu par M^o Crovetto, notaire, en date du 1^{er} juillet 1964;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés Anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1964.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme Monégasque dénommée « Monaco Congrès et Tourisme », est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 1^{er} juillet 1964.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la Société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement;

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,

J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-187 du 20 juillet 1964 portant ouverture d'un concours d'Agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur la fonction publique;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 juillet 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours d'Agent technique spécialisé à l'Office des Téléphones.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être âgés de 21 ans au moins et de 45 ans au plus au jour de la publication du présent Arrêté au « Journal de Monaco »;
- 2°) posséder au moins le brevet industriel et justifier soit de sérieuses références, soit d'une expérience en matière essais et mesures électriques.

ART. 3.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comptera les épreuves suivantes, notées sur 10 points :

- a) une dictée (coefficient 2);
- b) un problème d'électricité sur le courant continu (coefficient 2);
- c) une épreuve pratique d'essais et mesures électriques (coefficient 3).

Le minimum de points pour être admis à la fonction est fixé à 40 points.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

ART. 4.

Les dossiers des candidatures, comprenant les pièces ci-après désignées, seront adressées, dans les quinze jours de la publication du présent Arrêté au « Journal de Monaco », au Secrétaire Général du Ministère d'Etat;

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- un certificat de nationalité;
- une copie certifiée conforme des références présentées.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé de la manière suivante :

MM. Charles Minazzoli, Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Directeur du Personnel, président;

René Primard, Chef du Centre Principal à Monte-Carlo;

Denis Gastaud, Chef de Division au Ministère d'Etat;

René Stefanelli, Secrétaire d'Administration au Secréariat Général de la Mairie,

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,

J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-188 du 20 juillet 1964 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Préparateur au Lycée Albert I^{er}.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur la fonction publique;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 septembre 1910, et l'Ordonnance Souveraine du 30 janvier 1919, créant un Etablissement d'Enseignement Secondaire et un Cours Annexe pour les Jeunes Filles;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Préparateur au Lycée Albert I^{er};

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque;
- 2°) être âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, au jour de la publication du présent Arrêté;
- 3°) posséder le baccalauréat mathématiques élémentaires ou sciences expérimentales;
- 4°) posséder des références professionnelles pouvant justifier leur admission au concours.

ART. 3.

Les dossiers des candidatures devront être déposés au Secréariat Général du Ministère d'Etat dans les dix jours de la publication du présent Arrêté, et comporteront :

- une demande sur timbre;
- deux extraits d'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire;
- un certificat de bonnes vie et mœurs de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

Dans le cas où plusieurs candidats présenteraient des références et titres équivalents, il sera procédé à un concours effectif

dont la date et la nature des épreuves seront précisées ultérieurement.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Directeur du Personnel, Président;

M. Paul Raulic, Directeur du Lycée Albert 1^{er};

M. Pierre Helson, Professeur Agrégé des Sciences Physiques au Lycée Albert 1^{er};

M. Jean Ratti, Chef de division au Ministère d'Etat;

M. René Stefanelli, Secrétaire d'Administration au Secrétariat Général de la Mairie;

ces deux derniers en qualité de membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,

J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-189 du 20 juillet 1964 portant mise en disponibilité d'une fonctionnaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2942 du 29 décembre 1962 portant nomination d'une sténo-dactylographe au Ministère d'Etat (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales);

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1964.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Mireille Operto, sténo-dactylographe au Ministère d'Etat, Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales, est, sur sa demande, mise en disponibilité pour une période de deux mois, à compter du 6 août 1964.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Directeur du Personnel est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,

J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-190 du 20 juillet 1964 portant mutation d'une fonctionnaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 63.056 du 7 mars 1963 portant nomination d'une opératrice téléphoniste au Service Téléphonique Electrique Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Sabine Crovetto, opératrice téléphoniste au Service Téléphonique Electrique Administratif, est mutée en la même qualité à l'Office des Téléphones;

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté;

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,

J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-191 du 20 juillet 1964 portant mutation d'une fonctionnaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 60.063 du 12 février 1960 portant nomination d'une opératrice principale au Service Téléphonique Electrique Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Theodora Fighiera, opératrice principale au Service Téléphonique Electrique Administratif, est mutée en la même qualité à l'Office des Téléphones.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,

J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-192 du 20 juillet 1964 portant mutation d'une fonctionnaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 63.039 du 12 février 1963 portant nomination d'une surveillante principale au Service Téléphonique Electrique Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Andrea Bresset, surveillante principale au Service Téléphonique Electrique Administratif, est mutée en la même qualité à l'Office des Téléphones.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-193 du 20 juillet 1964 portant mutation d'une fonctionnaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 63.038 du 12 février 1963 portant nomination d'une opératrice principale au Service Téléphonique Electrique Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Louise Testa, opératrice principale au Service Téléphonique Electrique Administratif, est mutée en la même qualité à l'Office des Téléphones.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-194 du 20 juillet 1964 portant mutation d'une fonctionnaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 56.057 du 7 avril 1956 portant nomination d'une opératrice téléphoniste au Service Téléphonique Electrique Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Irène Mattono, opératrice téléphoniste au Service Téléphonique Electrique Administratif, est mutée en la même qualité à l'Office des Téléphones.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-195 du 20 juillet 1964 portant mutation d'une fonctionnaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 60.168 du 15 juin 1960 portant nomination d'une opératrice téléphoniste au Service Téléphonique Electrique Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Marie Braquetti, opératrice téléphoniste au Service Téléphonique Electrique Administratif, est mutée en la même qualité à l'Office des Téléphones.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-196 du 20 juillet 1964 portant mutation d'un fonctionnaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 63.150 du 12 juin 1963 portant nomination d'un monteur spécialisé au Service Téléphonique Electrique Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean Negre, monteur spécialisé au Service Téléphonique Electrique Administratif, est muté en la même qualité à l'Office des Téléphones.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil-neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-197 du 20 juillet 1964 portant mutation d'un fonctionnaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 59.012 du 20 janvier 1959 portant nomination d'un monteur au Service Téléphonique Electrique Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Marcel Renaud, monteur au Service Téléphonique Electrique Administratif, est muté en la même qualité au Service des Travaux Publics.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-198 du 20 juillet 1964 portant mutation d'un fonctionnaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 55.194 du 16 novembre 1955 portant nomination d'un monteur au Service Téléphonique Electrique Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Georges Fautrier, monteur au Service Téléphonique Electrique Administratif, est muté en la même qualité au Service des Travaux Publics.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

Arrêté Ministériel n° 64-199 du 20 juillet 1964 portant mutation d'un fonctionnaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 59.011 du 20 janvier 1959 portant nomination d'un monteur spécialisé au Service Téléphonique Electrique Administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 juillet 1964;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

ART. 2.

M. Marcel Biancheri, monteur spécialisé au Service Téléphonique Electrique Administratif, est muté en la même qualité au Service des Travaux Publics.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juillet mil neuf cent soixante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
J.-E. REYMOND.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Remise de décorations sportives au Ministère d'Etat.

A la suite du succès remporté par l'Equipe Amateur de Football de l'Association Sportive de Monaco dans le Championnat de France 1964, S.A.S. le Prince Souverain a conféré la Médaille de l'Education Physique et des Sports aux dirigeants et Membres de l'Equipe.

La Médaille de vermeil a été décernée à MM. Robert Masino, Président de la Section de Football Amateur de l'Association Sportive de Monaco, Louis Pironi, Entraîneur de l'Equipe et Armand Bessone, Recruteur.

La Médaille d'argent a été décernée à M. Jacques Garino, Dirigeant-Accompagnateur.

La Médaille de bronze a été décernée à MM. André Lopateguy, Dirigeant Accompagnateur, Guy Fouques, Capitaine de l'Equipe, Raymond Sottimano, Paul Pietri, Richard Laffite, André Ballet, Gilbert Monaldi, Albert Delpy, Jean-Pierre Caprani, Francis Resca, Lucien Mariette, Albert Robin, Claude Guillas, Jean-Claude Barthelemy, Jacque Leonetti et Michel Laforest de Minotty, membres de l'Equipe.

Le 31 juillet dernier, en fin de matinée, S.E. M. Jean-Emile Reymond, Ministre d'Etat, en présence de M. Maurice Delavenne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, a reçu, dans les Salons du Ministère d'Etat, les nouveaux promus et leur a remis, au nom de Son Altesse Sérénissime, les insignes de leur distinction.

Après avoir fait l'éloge de tous ceux qui ont contribué au succès de l'Equipe, S. E. M. Jean-Emile Reymond a vivement félicité les nouveaux décorés qui ont tenu, en exprimant leurs remerciements à S. E. M. le Ministre d'Etat à le prier de bien vouloir transmettre à S.A.S. le Prince Souverain l'hommage de leurs sentiments de respectueuse gratitude.

Liste des médecins présents à Monaco en août

	Tél.	
ALEXANDRE A.	30.67.46	Absent
BERNASCONI C.	30.15.75	1 au 20
BUS J.P.	30.30.45	Absent
CARECCHIO E.	30.69.64	1 au 31
CARTIER-GRASSET J.	30.55.63	1 au 31
CHATELIN C.L.	30.69.00	1 au 25
COUPAYE E.	30.63.63	1 au 31
CROVETTO P.	30.63.17	1 au 31
DARY J.	30.25.09	Absent
DE CREMEUR L.	30.50.93	Absent
DROUHARD J.	30.60.32	1 au 31
DUCHAMP de LAGENESTE	30.66.89	1 au 31
FISSORE A.	30.67.47	1 au 31
FISSORE ODETTE	82.91.05	1 au 31
FOGLIA J.	30.32.91	1 au 31
FUSINA F.	30.53.54	1 au 14
GIBSON H.	30.83.29	15 au 31
GILLET P.	30.56.44	Absent
GIRIBALDI A.	30.64.74	1 au 31
GRAMAGLIA	30.82.62	1 au 31
GRASSET J.J.	30.53.49	1 au 31
GRIVA J.	30.62.42	1 au 31
IMPERTI A.	30.47.79	Absent
LAMURAGLIA P.	30.64.52	1 au 14
LAVAGNA F.	30.12.65	Absent
MARCHISIO J.L.	30.56.59	1 au 31
MAURIN E.	30.15.28	Absent
MEDECIN G.	30.39.22	1 au 31
MERCIER R.	30.46.14	Absent
ORECCHIA L.	30.66.47	1 au 31
PASQUIER R.	30.51.27	1 au 31
PASTOR J.L.	30.66.15	1 au 18
PINATZIS Ph.	30.64.90	Absent
ROBERTS D.	{ 30.65.72 82.20.83	Absent
SIMON J.	30.69.20	Absent
SIMON-PAPIN E.	30.69.20	Absent
SOLAMITO E.	30.66.51	1 au 31

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Belando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 avril 1964, M. Alphonse VILLANOVA, entrepreneur de travaux publics, demeurant n° 16, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a acquis de Mme Nelly-Victorine-Angèle VILLANOVA, agent immobilier, demeurant n° 17, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, épouse de M. Pierre BARRAL, un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales, exploité sous le nom de « AGENCE DES MOULINS », n° 16, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds cédé, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 août 1964.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion.

Aux termes d'un acte reçu, le 17 juillet 1964, par le notaire soussigné, M. François CARADONNA, bottier, demeurant n° 22, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé à M. Michel RICCIARDI, aide-monteur, demeurant n° 5, rue Grimaldi, à Monaco, tous ses droits au bail commercial d'un local sis au premier étage sur cour de l'immeuble n° 21, rue de la Turbie, à Monaco-Condaminé.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège 21, rue de la Turbie, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 7 août 1964.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA
Docteur en Droit - Notaire
2, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion.

Suivant acte passé devant M^e AUREGLIA, notaire à Monaco, le 29 mai 1964, Mme Jacqueline Marie Gabrielle MONESTIER, commerçante, épouse contractuellement séparée de biens de M. Gabriel Marie MARTIN, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, rue de la Scala, Palais de la Scala, a vendu à M^{me} Marguerite CLARTE, artiste dramatique, épouse contractuellement séparée de biens de M. Maurice Edmond Henri GODDET, administrateur de sociétés, demeurant à Monaco-Ville, 4, Place du Palais, et à M. Michel HIDALGO, joueur professionnel de football, demeurant à Monte-Carlo, « Le Continental », Place des Moulins, un fonds de commerce d'achat et vente de tous produits de régime, de tous livres, revues et publications traitant de la diététique et de la santé par la diététique, de tous produits de soins de beauté à base exclusive d'extraits naturels et de représentation et vente de vins diététiques naturels en bouteilles cachetées à emporter, ledit fonds exploité à Monte-Carlo, 25, boulevard Princesse Charlotte, sous le nom de « MONTE-CARLO REGIME ».

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'Etude de M^e AUREGLIA, notaire, dans les six jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 7 août 1964.

Signé : L. AUREGLIA.

HOTEL METROPOLE

MONTE-CARLO

GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Par contrat s.s.p. en date du 6 mai 1964, enregistré, l'Hôtel Métropole, Monte-Carlo, a concédé à Monsieur M. GUITON, demeurant à Monte-Carlo, « LES DAUPHINS », boulevard du Tenao, pour la

période du 1^{er} juillet 1964 au 30 juin 1965; la gérance libre du fonds de commerce de Salon de Coiffure, Messieurs et Dames, sis à l'Hôtel Métropole, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de Fr 250. —

Les oppositions sont à faire au siège du fonds de commerce dans les délais légaux.

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit - Notaire

2, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

LOCATION GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion.

Suivant acte reçu par M^e AUREGLIA, notaire à Monaco, le 2 juin 1964, la Société anonyme monégasque « LE RELAIS DU CHATEAU DE MADRID », dont le siège social est à Monte-Carlo, 7, avenue des Spélugues, a donné à titre de location-gérance à Monsieur Pierre Marcel TEILHAUMAS, barman, demeurant à Beausoleil (A.M.), 17, avenue du Général de Gaulle, l'exploitation d'un fonds de commerce de bar-restaurant, de luxe, avec orchestre et danses aux repas, salon de thé, fabrication et vente de pâtisserie, glaces, et confiserie, exploité à Monte-Carlo, 7, avenue des Spélugues, connu sous le nom de « Le Relais du Château de Madrid ».

Il a été versé, par le preneur-gérant, la somme de vingt mille francs comme cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monte-Carlo, au siège du fonds donné en gérance, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 juillet 1964.

Signé : L. AUREGLIA.

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte s.s.p. enregistré à Monaco le 16 mai 1964 les hoirs ARMITA ont concédé en gérance libre à M^{lle} ALLIONE Yvonne demeurant 1, rue Grimaldi, d'un fonds de commerce de meublé exploité 11 bis, rue Princesse Antoinette à Monaco pour un an. Sans caution.

AVIS FINANCIER**SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS**

26, boulevard d'Italie — MONTE-CARLO

**SITUATION HYPOTHÉCAIRE
AU PREMIER JUILLET 1964**

Le 10 juillet 1964, le Conseil d'Administration de la « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » a établi, comme il le fait chaque mois, le montant des garanties hypothécaires premier rang et privilèges de Vendeur affecté à l'émission des Bons de Caisse Hypothécaires en circulation à la date du 1^{er} juillet 1964 :

— Montant des traites en portefeuille garanties par hypothèques premier rang et privilèges de vendeur	F. 20.810.859,16
— Montant des Bons de Caisse en circulation	F. 13.810.000,00
Amortissements	F. 1.048.253,00
	F. 14.858.253,00

Pourcentage de garantie : 140,06 %

Le prochain Avis Financier de la « SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS » paraîtra au « Journal Officiel » du vendredi 4 septembre 1964 ».

Etude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit - Notaire

2, boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

DONATION DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^o Aureglia, notaire à Monaco, le 14 avril 1964, M^{me} Joséphine-Marguerite GUILLAUD, commerçante, résidant à Monte-Carlo, « Le Continental » Place des Moulins, divorcée en premières noces de M. Pierre CLERC, et épouse

contractuellement séparée de biens en secondes noces de Monsieur Saverio dit Xavier LOMBARDO, a fait donation entre vifs à Monsieur Saverio dit Xavier LOMBARDO, administrateur de société, demeurant à Casablanca (Maroc), 5, rue Clémenceau, d'un fonds de commerce d'antiquités, décorations, galerie d'art, tableaux et objets d'art, exploité à Monte-Carlo, dans deux magasins situés boulevard des Moulins, l'un au rez-de-chaussée de l'immeuble n^o 5 et l'autre au rez-de-chaussée de l'immeuble n^o 9.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monte-Carlo, au siège du fonds donné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 août 1964.

*Signé : L. AUREGLIA.*Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

DONATION ENTRE VIFS DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu, par le notaire soussigné, le 9 avril 1964, M^{me} Françoise DUCHADEAU, sans profession, demeurant n^o 39 bis, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, veuve de M. Jean-Joannès-Eugène MEUNIER BURDIN, a fait donation entre vifs, à M. Emile CHARTIER, directeur commercial, demeurant n^o 3, avenue Crovetto à Monaco, d'un fonds de commerce de fabrication et vente de fournitures dentaires et fabrication d'articles à l'usage des dentistes, sis n^o 3, rue Suffren Reymond, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds sus-indiqué.

Monaco, le 7 août 1964.

Signé : J.C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
DE GÉRANCE LIBRE**

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, les 25 avril et 19 mai 1964, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Alexandre BALDUCCI, commerçant, demeurant n° 35, boulevard Rainier III, à Monaco, a concédé le renouvellement de la gérance libre profitant à M^{me} Marie-Eugénie-Herminie PRUSSE, épouse de M. Alfred ZAPPELLA, demeurant n° 13, rue Tivoli, à Beausoleil et, ce, pour une durée de une année à compter du 1^{er} avril 1964 pour expirer le 31 mars 1965, d'un fonds de commerce d'épicerie avec vente de vins, etc... exploité n° 12, rue Plati, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de mille francs.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 7 août 1964.

Signé : J.C. REY.

Étude de M^e Louis AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 13 février 1964, Monsieur Vladimir LANDAU, commerçant, demeurant à Monaco, 46 ter, boulevard du Jardin Exotique, a vendu à Monsieur Miodrag PECHITCH, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, ruelle Gonzalès, Villa Larvotto, un fonds de commerce d'importation et exportation en gros et demi-gros, connu sous le nom de « Consortium Franco-Monégasque de Commerce », en abrégé « COFRAMOC », exploité à Monte-Carlo, Palais de la Scala, rue de la Scala.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aureglia, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 août 1964.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto et M^e J.-C. Rey, notaires à Monaco, le 27 avril 1964, Madame Clémence-Joséphine MIGLIETTA, veuve non remariée de Monsieur Emile-Clément GHIGLION, demeurant n° 39 bis, boulevard des Moulins à Monte-Carlo et Madame Romana NEGRI, veuve non remariée de Monsieur César-François-Marius GHIGLION, demeurant n° 17, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, ont cédé à Monsieur Pierre-Lucien Francis-Gérard SOLAMITO, conducteur de Travaux, domicilié et demeurant n° 25, boulevard de Belgique à Monaco, un fonds de commerce d'entreprise d'installations sanitaires, plomberie, zinguerie, vente et installation d'appareils sanitaires et de chauffage, avec bureau et magasin, n° 15, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 août 1964.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 9 janvier 1964, par le notaire soussigné, M^{me} Catherine BOTTERO, veuve de M. Edmond-Laurent, dit Georges MATTEI, demeurant n° 15, rue des Roses, à Monte-Carlo, agissant tant en son nom qu'au nom de ses enfants mineurs, a concédé en gérance libre à la société anonyme monégasque dénommée « EUROPA Publicité et Promotion des Ventes », au capital de 50.000 frs, avec siège social n° 28, bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de décorateur, dessi-

nateur publicitaire, courtier en publicité sous toutes ses formes, exploité n° 4, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, pour une durée devant se terminer le 31 décembre 1964.

Il a été prévu un cautionnement de 5.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 août 1964.

Signé : J.C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juillet 1964 au siège social 12 boulevard de Suisse, les actionnaires de la « SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES METAUX NON FERREUX » spécialement convoqués et réunis à cet effet, ont :

Prononcé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 29 juillet 1964; décidé sa liquidation et nommé comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

Monsieur Paul BOUTIN, administrateur de Sociétés demeurant à Monaco, 8 avenue du Castel-leretto.

Le siège de la liquidation a été établi à l'ancien siège social.

II. — Un original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M^e CROVETTO, notaire soussigné, par acte du 29 juillet 1964.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Ledit dépôt, ainsi que la présente publicité, faits conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 71 du 3 janvier 1924, sur les sociétés par actions.

Monaco, le 7 août 1964.

Signé : L.-C. CROVETTO.

BULLETIN
DES
Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n° 161 à 184 inclus
79 actions n° 206 à 284 inclus.

Exploit de M^e François-Paul PISSARDELLO, Huissier à Monaco, en date du 26 mars 1964, 3 bons de caisse à 9 % émis par la banque de financement industriel, 30, bd Pesse Charlotte à Monte-Carlo, numérotés 146-147 et 216 et dépendant de la Société en commandite simple « Christian Baudoux et Cie ».

Exploit de M^e Jean-Jo Marquet, Huissier à Monaco, en date du 1^{er} juillet 1964, 1 action de la « Société Images et Son Europe n° 1 » portant le numéro : 041.631.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Exploit de M^e Jean J. MARQUET, Huissier à Monaco, en date du 6 mars 1963, 60 actions de la « Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers » portant les numéros :

98.546 à 98.602 — 99.588 — 99.589 et 99.690